



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

## Appel à Propositions

UNODC – Fond Volontaire des Nations Unies de Lutte  
contre la Traite des Personnes , en particulier des  
Femmes et des Enfants (UNVTF)

## **Guide des Candidats aux Subventions**

Nom du programme :

Troisième Cycle du Programme des Petites Subventions de l'UNVTF

Date limite de réception des Propositions de Projets : 30 Septembre 2017

Toutes les informations sont disponibles sur :

[www.unodc.org/humantraffickingfund](http://www.unodc.org/humantraffickingfund)

NOTE : Une Subvention est définie comme un petit montant, non remboursable et non récurrent (en une fois) attribué à un bénéficiaire choisi à partir d'un processus de sélection transparent, équitable et compétitif dans le but de contribuer à la réalisation des activités faisant partie des missions des Nations Unies.

NOTE : Cet Appel à Propositions définit les bases pour la soumission aux subventions de l'ONUDC / UNVTF. Il ne doit ni être interprété comme un accord de subvention, ni comme une confirmation de subvention attribuée par l'ONUDC / UNVTF. Par conséquent, l'ONUDC / UNVTF n'est responsable d'aucune obligation financière ou de remboursement de coûts quelconques engagés par les soumissionnaires de cet Appel à Proposition. De tels coûts ne peuvent être intégrés au budget en cas d'attribution de subventions aux soumissionnaires.

## Table of contents

1	PROGRAMME DE SUBVENTIONS .....	1
1.1	Contexte .....	1
1.2	Objectifs .....	1
1.3	Axes thématiques et questions prioritaires .....	2
1.4	Localisation .....	2
1.5	Durée .....	2
1.6	Principes fondamentaux .....	3
1.7	Montants des subventions .....	3
2	CRITERES D'ELIGIBILITE.....	3
2.1	Eligibilité des candidats .....	3
2.2	Eligibilité des projets.....	4
2.3	Eligibilité des coûts du projet.....	5
3	PROCÉDURE DE SOUMISSION .....	6
3.1	Formulaires de soumission.....	6
3.2	Documents requis pour la soumission.....	7
3.3	Où et comment envoyer le dossier de soumission.....	7
3.4	Date limite de soumission des candidatures.....	8
4	PROCÉDURE D'ÉVALUATION .....	8
4.1	Critères d'éligibilité .....	8
4.2	Évaluation technique des notes conceptuelles.....	8
4.3	Sélection provisoire.....	9
5	APPROBATION ET ATTRIBUTION .....	10
6	RAPPORT, SUIVI ET AUDIT.....	11
6.1	Exigences en termes de rapport.....	11
6.2	Suivi .....	11
6.3	Audit .....	11
7	CALENDRIER PREVISIONNEL .....	12

## 1 PROGRAMME DE SUBVENTIONS

### 1.1 Contexte

Le Protocole de 2003 visant à Prévenir, Supprimer et Punir les cas de Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et la Traite des personnes, a défini la traite des personnes comme : *“le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation. [...]”*.

Le trafic de personnes est un phénomène planétaire qui a un impact à tous les niveaux, que ce soit au niveau ampleur international, national ou régional. Ce phénomène est étroitement lié à des problèmes de violation des droits de l’Homme, du travail forcé, de l’émigration, de l’inégalité de genre, du travail des enfants, violence contre les femmes, la pauvreté et le rejet social.

Le Fonds Volontaire des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes (UNVTF) a été créé par la résolution 64/293 de l’Assemblée Générale des Nations Unies du 12 août 2010 dans le cadre du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. La particularité du Fonds est qu’il est focalisé sur les victimes, dans le but de fournir une aide humanitaire, juridique et financière essentielle aux victimes de la traite des personnes par des canaux d’assistance établis.

Le Fonds est géré par l’Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (gestionnaire du fonds), qui bénéficie de l’orientation stratégique et de l’expertise d’un Conseil d’Administration composé de cinq membres, nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies sur une base de représentativité géographique.

Le Fonds a financé 34 projets d’ONG dans 30 pays pour un montant total de deux millions de dollars en subventions. Au cours du premier cycle de subvention (2011-2014), 11 ONG du monde entier ont reçu des subventions pour un maximum de trois ans, totalisant 750 000 USD. Pour le deuxième appel à propositions, en 2014, 23 ONG ont été sélectionnées pour recevoir 1,25 million de dollars US pour la mise en œuvre de projets au cours du cycle triennal se terminant en 2017/18.

### 1.2 Objectifs

Cet Appel à Propositions prend en considération l’importance de mobiliser toutes les ressources disponibles pour la mise en œuvre d’activités visant à atteindre les objectifs du Programme de Petites Subventions UNVTF.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- **Fournir une assistance et une protection essentielles aux victimes de la traite des personnes, en particulier depuis la phase d’identification jusqu’à la résolution leur statut juridique.**

- **Fournir un accès direct et efficace aux services essentiels et apporter des solutions aux problèmes des victimes de la traite des personnes, en mettant l'accent sur l'assistance fournie par les organisations de base, y compris, mais sans y être limité, le logement, la nourriture, les soins médicaux, l'aide juridique, l'accès à la justice et le soutien psychologique.**

### **1.3 Axes thématiques et questions prioritaires**

Bien que l'Appel à Proposition soit international et ouvert pour l'assistance de toutes les victimes de la traite des personnes, la priorité sera donnée à toutes les candidatures **visant à aider les victimes sortant d'une situation de conflit armé ainsi que celles qui ont été identifiées comme sortant de vastes mouvements de réfugiés et de vastes flux migratoires.**

Bien que cet Appel à Proposition envisage une assistance aux victimes de toutes formes de traite des personnes, la priorité sera accordée aux projets d'assistance aux victimes d'exploitation sexuelle, de trafic d'organes, de mendicité forcée, de criminalité forcée et de toute autre nouvelle forme d'exploitation (Exemple : trafic de peau humaine, pornographie en ligne).

Les activités présentées ci-dessous seront prioritaires :

- Identification des victimes de traite parmi les migrants et les réfugiés ;
- Accès à des conseils juridiques et à une représentation juridique visant à obtenir un statut juridique dans les pays d'accueil des victimes ;
- Conseils essentiels sur les droits de la victime et réclamation de l'accès aux recours, y compris les indemnités ou les programmes d'aide similaires des gouvernements nationaux ;
- Fourniture d'abris ;
- Soutien psycho-social ;
- Assistance médicale essentielle ;
- Accès à la justice, aux conseils juridiques et à l'assistance, y compris pour que les victimes agissent comme témoins dans des procédures judiciaires ;
- Assistance au regroupement familial et au rapatriement, basée sur le consentement explicite de la victime.

### **1.4 Localisation**

Il s'agit d'un Appel à Propositions international.

Toutefois, la priorité sera accordée aux projets mis en œuvre dans les pays en développement, en particulier les pays traversés par les flux migratoires et les communautés affectées par des conflits armés.

### **1.5 Durée**

La durée du projet peut aller de **12 mois à un maximum de 24 mois.**

## 1.6 Principes fondamentaux

Les candidats aux subventions devront tenir compte des principes fondamentaux suivants dans l'élaboration de leurs propositions de projets de subvention :

- Partenariat/collaboration/coopération avec d'autres parties prenantes ;
- Conception d'un projet avec la possibilité de réplique ;
- Durabilité des activités du projet ;
- Une approche qui valorise la diversité hommes / femmes et considère les besoins spécifiques des filles, des garçons, des femmes et des hommes ;
- Harmonisation avec le Protocole de 2003 sur la traite des personnes.

## 1.7 Montants des subventions

Les propositions avec des budgets allant de 20 000 USD minimum à un maximum de 60.000 USD seront éligibles pour les subventions. Veuillez noter que l'optimisation des ressources sera évaluée dans le cadre des critères de notation.

Les paiements seront effectués annuellement et par tranche selon les besoins spécifiés dans le plan de travail et le budget du projet. Le paiement d'une deuxième et exceptionnellement d'une troisième tranche est conditionné et sera fait pour l'entité qui satisfait aux exigences en termes de rapports spécifiés dans la convention de financement et à la mise en œuvre réussie des activités de l'année précédente, tel qu'évalué par l'ONUDC / UNVTF.

Comme règle générale à l'ONUDC / UNVTF, les subventions ne devraient normalement pas dépasser la limite de 25% des revenus annuels de l'entité. Cette limite sera vérifiée lors de la décision finale.

## 2 CRITERES D'ELIGIBILITE

### 2.1 Eligibilité des candidats

Pour être éligible pour une subvention, les candidats **doivent** :

- être une organisation à but non lucratif (OSC y compris les ONG), enregistrée en vertu des lois pertinentes du pays où elle est enregistrée et dans le pays où elle mettra en œuvre ce projet ;
- être enregistré depuis au moins trois (3) ans ;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet, c'est-à-dire ne pas agir en tant qu'intermédiaire ;
- justifier d'une expérience antérieure d'au moins deux (2) ans dans la mise en œuvre d'activités dans le domaine de l'assistance directe aux victimes de la traite des personnes conformément au Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes de 2003 ;
- avoir un compte bancaire ;
- avoir au moins trois (3) personnes au sein de l'organisation travaillant au moins à temps partiel pour fournir une aide directe aux victimes.

Les organisations qui mettent en œuvre des projets dans des pays à revenu élevé et très élevé sont également éligibles à condition d'inclure un justificatif complet expliquant qu'aucune autre source de financement, en particulier des structures gouvernementales locales et nationales, ne pourrait être obtenue pour les activités de leur proposition de projet.

## 2.2 Eligibilité des projets

Seuls les projets visant à atteindre les objectifs, axés sur les questions prioritaires et répondant à toutes les autres exigences décrites à la section 1, sont éligibles au financement dans le cadre de cet Appel à Propositions.

Les organisations ayant déjà bénéficié d'une subvention ONUDC et / ou UNVTF doivent fournir un écrit décrivant les différences entre le projet proposé actuellement et le projet précédent, en faisant ressortir les améliorations apportées à l'approche de mise en œuvre et les leçons apprises.

Les subventions peuvent être accordées soit pour des activités autonomes, soit pour des activités qui font partie d'un projet plus vaste. Si d'autres fonds sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet, veuillez fournir les preuves que ce financement est garanti.

Les types de projets suivants ne sont **pas éligibles** au financement :

- Propositions de projets qui discriminent les individus ou les groupes de personnes, discriminations fondées sur le genre, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, l'absence de croyance ou l'origine ethnique ;
- Projets axés sur la campagne ou uniquement sur la sensibilisation ;
- Activités conçues pour réaliser des études, des publications ou des bulletins d'information, ou des recherches ;
- Activités impliquant le renforcement des capacités des parties prenantes gouvernementales ou la formation des fonctionnaires sur des questions non liées à l'assistance directe aux victimes (Exemple : enquêtes, poursuites, etc.)
- Activités qui relèvent du mandat de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (Exemple : l'assistance juridique, le renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale, l'établissement de cadres institutionnels pour lutter contre la traite des personnes, etc.), à l'exception de la protection et de l'assistance aux victimes.
- Propositions de projets concernent uniquement ou principalement des sponsorings individuels pour participer à des ateliers, des séminaires, des conférences, des congrès ;
- Propositions de projets concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles pour des études supérieures ou des formations ;
- Système de crédit ou de prêt ;
- Dettes et provisions pour pertes ou dettes ;
- Propositions de projets qui comprennent exclusivement ou principalement des immobilisations, par exemple terrains, bâtiments, équipements, véhicules, etc. ;
- Bourses, les sponsorings et les frais de scolarité de l'enseignement supérieur ;
- Dons en espèces ;
- Partis politiques et activités religieuses ;
- Propositions de projets pour financer des activités terroristes ;

### 2.3 Eligibilité des coûts du projet

Les catégories de coûts considérées comme éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond pour les "coûts éligibles". Notez que les coûts éligibles doivent être basés sur des coûts réels basés sur des pièces justificatives. Les coûts qui ne semblent pas réalistes pourraient être rejetés. Il est donc dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et économique**.

Les propositions soumises pour une durée supérieur à 12 mois devraient présenter un budget ventilé par année.

#### Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au présent Appel à Propositions, les coûts doivent être vérifiables et directement rattachés aux activités mises en œuvre. Les coûts éligibles devraient également être conformes aux principes de la gestion financière saine, en particulier l'utilisation optimisée et rationnelle des ressources.

Les coûts directs admissibles devraient correspondre aux taux du marché local et peuvent inclure :

- Les charges du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels du personnel affecté au projet, plus les charges de sécurité sociale et autres charges liés à la rémunération ;
- Le coût des consommables et des fournitures nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Coûts d'administration et de suivi du projet, qui ne doivent pas dépasser 10% du budget annuel total.

#### Contributions en nature

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme des dépenses réelles et ne constituent pas des coûts éligibles pour les remboursements.

#### Coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles** :

- Dettes et provisions pour pertes ou dettes ;
- Intérêts dus ;
- Compléments de salaires et émoluments similaires pour des employés du gouvernement ;
- Les rubriques déjà financées dans un autre cadre, à savoir les acquis existants ne devraient pas être inclus dans le budget ;
- Achats de terrains ou de bâtiments<sup>1</sup> ;
- Pertes de change ;
- Taxes, y compris la TVA, à moins que le Bénéficiaire (ou les partenaires du Bénéficiaire) ne puisse les déduire et que la réglementation applicable n'interdit pas la couverture des taxes ;
- Crédit à des tiers.

---

<sup>1</sup> Excepté le cas où cela est nécessaire pour la mise en œuvre directe du projet, auquel cas ils demeurent la propriété de UNOV / ONUDC jusqu'à ce qu'ils soient transférés aux bénéficiaires finaux. Un tel transfert doit être effectué conformément aux règles internes de UNOV / ONUDC.



### 3 PROCÉDURE DE SOUMISSION

Les demandes doivent être soumises selon les formulaires, les instructions et les délais prévus dans cette section.

Les évaluations des propositions porteront sur les aspects administratifs, financiers, ainsi que sur le fond, tel que décrit dans le chapitre suivant.

À la suite de l'évaluation des demandes, une liste des propositions éligibles, classées en fonction des notes données par l'équipe d'évaluation technique, sera dressée et transmise au conseil d'administration de l'UNVTF pour validation. Après réception des recommandations du Conseil d'Administration, la liste avec le classement final sera dressée.

Un accusé de réception sera transmis pour toutes les demandes et le résultat de l'évaluation communiqué aux soumissionnaires dans le délai fixé.

**Le nombre de propositions qui seront financées après le processus d'évaluation dépendra des fonds disponibles à l'UNVTF pour l'année en cours et les années suivantes, jusqu'au 31 décembre 2019.**

Les soumissionnaires éligibles, pour lesquels le financement des projets a été approuvé, seront notifiés par l'ONUDC / UNVTF et pourraient être amenés à ajuster leurs propositions avant la finalisation de la convention de subvention, afin de satisfaire à toutes les exigences techniques et être totalement conformes aux règles et règlements des Nations Unies.

La liste des propositions éligibles demeurera valide jusqu'au 31 décembre 2019. Les projets de cette liste seront traités dans l'ordre de leur classement, dans la mesure du possible. Toutefois, l'ONUDC, avec l'approbation du Conseil d'administration du Fonds, se réserve le droit de financer des projets en dehors de l'ordre de classement sur la liste, afin de répondre aux priorités spécifiques des donateurs, à condition que tous les projets sur la liste soient considérés comme éligible au financement.

#### 3.1 Formulaires de soumission

Les informations complètes de soumission, y compris tous les documents pertinents, les modèles et les informations générales sont disponibles sur le site Web du Fonds :  
[www.unodc.org/humantraffickingfund](http://www.unodc.org/humantraffickingfund).

Les propositions de projets doivent être soumises conformément aux instructions du formulaire de soumission de proposition de projet.

Toutes les soumissions doivent être faites en **Anglais**. Nous regrettons de ne pas pouvoir analyser les soumissions reçues dans une langue autre que l'anglais.

Les soumissions manuscrites ne seront pas acceptées.

Veillez prendre le soin de bien remplir le formulaire de soumission. Toute erreur ou incohérence majeure dans le formulaire de soumission (par exemple, les montants mentionnés dans le budget sont différents de ceux mentionnés dans le formulaire de demande) peut entraîner le rejet du dossier.

Des clarifications ne seront demandées que si les informations fournies ne sont pas claires et empêche une évaluation objective de la demande.

Veillez noter que seul le formulaire de soumission et les annexes renseignées seront évalués. Il est donc extrêmement important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant le projet.

### **3.2 Documents requis pour la soumission**

Les documents suivants doivent être transmis dans le cadre de la soumission :

- Certificat d'enregistrement comme preuve de l'existence juridique de l'organisation ;
- Formulaire de soumission de proposition de projet (modèle fourni) ;
- Budget du projet (modèle fourni) ;
- Etats financiers de l'organisation pour les 2 dernières années (ou les rapports d'audit si disponibles) ;  
-> Au moins un état financier audité doit être fourni !
- Informations sur le compte bancaire (modèle fourni)

D'autres documents peuvent être exigés et ceux-ci pourraient être communiqués aux candidats pré-sélectionnés.

L'authenticité et l'exactitude des documents pourraient être vérifiées par divers moyens, y compris, mais sans y être limité, les recherches sur Internet, la confirmation officielle et formelle des bureaux commis à cet effet, les lettres de recommandation, etc.

### **3.3 Où et comment envoyer le dossier de soumission**

Le formulaire de soumission et le budget dûment remplis doivent être transmis au format Word et Excel (et non pas au format PDF).

Les demandes doivent être transmises par courrier électronique à [victimsfund@unodc.org](mailto:victimsfund@unodc.org).  
Un accusé de réception sera envoyé.

Les demandes envoyées par tout autre moyen (exemple : par télécopie ou par courrier ordinaire) ou livrées à d'autres adresses ne seront pas prises en compte dans le présent Appel à Propositions.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les questions relatives au processus de soumission à l'Appel à Propositions de l'UNVTF peuvent être envoyées à l'adresse e-mail suivante : [victimsfund@unodc.org](mailto:victimsfund@unodc.org). Le gestionnaire du fonds se fixe pour objectif de répondre aux demandes dans un délai d'une semaine. Le Fonds ne donnera pas d'opinion préalable sur l'éligibilité des candidats ou des projets, et ne répondra pas aux demandes individuelles concernant la sélection des projets.

### 3.4 Date limite de soumission des candidatures

La date limite de soumission des dossiers de candidature est fixée au **30 septembre 2017**, la date de réception du courrier électronique de soumission faisant foi. Toute demande transmise après la date limite sera automatiquement rejetée.

## 4 PROCÉDURE D'ÉVALUATION

### 4.1 Critères d'éligibilité

Tous les dossiers de soumission seront examinés et évalués par une équipe technique d'évaluation. Dans une première étape, l'éligibilité des dossiers sera évaluée comme suit :

- Le délai de soumission a-t-il été respecté ?
- Le bon formulaire de soumission a-t-il été dûment rempli ?
- Tous les documents demandés sont-ils joints au dossier de soumission ?
- La structure peut-elle prouver une expérience antérieure d'au moins deux (2) ans d'activités de mise en œuvre dans le domaine de l'assistance directe aux victimes de la traite des personnes conformément au Protocole sur la traite des personnes de l'ONU de 2003 ?
- Le dossier de soumission répond-il à tous les critères d'éligibilité mentionnés à la section 2 ci-dessus ?

Si la première évaluation du dossier de soumission révèle que l'une des réponses aux questions ci-dessus est négative, le dossier peut être rejeté uniquement sur cette base et il ne sera plus évalué.

### 4.2 Évaluation technique des notes conceptuelles

La qualité des propositions de projet sera évaluée conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la grille d'évaluation ci-dessous. Chaque sous-section sera notée conformément aux lignes directrices suivantes : 0 = information non fournie, 1 = répond mal aux critères; 2 = répond partiellement aux critères; 3 = répond assez bien aux critères; 4 = répond bien aux critères; 5 = répond très bien aux critères.

Critère d'évaluation	Note Maximum
<b>1. Capacité de l'Organisation</b>	<b>20</b>
1.1 L'organisation a fait ses preuves dans le domaine de l'assistance aux victimes de la traite des personnes.	
1.2 L'organisation peut prouver une expérience antérieure dans la gestion de projet, la mise en œuvre d'activités de fonds internationaux.	
1.3 L'organisation peut prouver sa capacité à travailler en partenariat avec diverses entités, y compris les entités gouvernementales.	
1.4 L'organisation a un historique qui prouve sa collaboration avec le groupe de bénéficiaires ciblé et les communautés locales.	
<b>2. Qualité de la proposition de projet</b>	<b>35</b>

2.1 Le projet répond à un besoin clairement identifié en fournissant des solutions efficaces et éprouvées pour aider les victimes de traite.	
2.2 Les bénéficiaires ciblés ont été clairement identifiés et quantifiés, y compris la répartition par sexe et par âge.	
2.3 Le projet fournit des réponses adaptées aux besoins particuliers des bénéficiaires ciblés.	
2.4 Il existe un lien logique clair entre le problème, les objectifs, les résultats attendus et les activités du projet.	
2.5 La proposition prend en compte la sensibilité culturelle et les besoins sexo-spécifiques et y apporte des réponses.	
2.6 Les indicateurs, les risques et les mesures d'atténuation ont été bien identifiés, et les éléments de contrôle sont bien choisis.	
2.7 La proposition a mis en place des mécanismes pour consulter et écouter les victimes lors de la mise en œuvre du projet.	
<b>3. Plan de Travail et Budget</b>	<b>20</b>
5.1 Le budget est clair et suffisamment détaillé	
5.2 Le budget proposé est requis pour la mise en œuvre du projet, avec ou sans sources de financement additionnelles.	
5.3 La proposition est bien conçue avec des coûts et des méthodes de mise en œuvre efficaces et réalistes.	
5.4 Le plan de travail est réaliste et prend en compte toutes les activités nécessaires pour atteindre les résultats escomptés.	
<b>Note totale maximum</b>	<b>75</b>

### 4.3 Sélection provisoire

À la suite de l'évaluation des propositions de projet éligibles, une liste des dossiers de candidatures classée en fonction des notes obtenues sera dressée. Cette liste sera transmise au Conseil d'Administration de l'UNVTF pour leurs recommandations, avant la finalisation du classement des propositions éligibles.

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation.

L'ONUDC / UNVTF se réserve le droit de faire une large publication des noms des meilleures organisations et projets sur le site Web du Fonds ainsi que dans des revues spécialisées de levée de fonds, afin d'attirer des fonds de donateurs pour les différentes propositions de projets présélectionnés.

## **5 APPROBATION ET ATTRIBUTION**

Dès la disponibilité de financements concrets pour l'une des propositions éligibles sur la liste, les propositions de projets sélectionnées sont examinées par le Comité des subventions et celui des engagements externes de l'ONUDC sur la base duquel l'approbation définitive est accordée.

Les soumissionnaires sont informés par écrit de la décision de l'ONUDC concernant leur demande.

Les documents suivants seront signés dans le cadre de la convention de subvention entre l'ONUDC et les bénéficiaires de subventions :

- Accord de subvention basé sur l'accord de subvention standard de l'ONUDC
- Annexe A - Proposition de projet, y compris plan de travail
- Annexe B - Budget de Projet

Les organisations candidates des projets sélectionnés recevront le montant de la subvention demandée dans le compte bancaire de l'organisation par virement bancaire. Les informations bancaires seront collectées auprès de tous les candidats afin de réduire tout retard de paiement. Le paiement des années suivantes (le cas échéant) sera effectué en fonction de la bonne exécution du projet et du respect des exigences en matière de rapports.

## **6 RAPPORT, SUIVI ET AUDIT**

Après la signature des accords de subvention, la mise en œuvre des projets sélectionnés débutera. Les organisations sélectionnées sont responsables du suivi et de l'évaluation des progrès réalisés conformément aux dispositions décrites dans le document de projet.

### **6.1 Exigences en termes de rapport**

Au cours de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire fournira au gestionnaire du fonds :

- Un rapport narratif annuel provisoire, à fournir dans un délai d'un (1) mois suivant la fin de la première année de mise en œuvre.
- Un état financier provisoire reflétant les dépenses en lien avec les fonds qui lui ont été versés depuis le compte de l'UNVTF, dans un délai d'un (1) mois suivant la fin de la première année et de la deuxième année de mise en œuvre.
- Un rapport narratif final, après la réalisation des activités contenues dans le document programmatique approuvé, détaillant les réalisations, les contraintes et l'impact du projet en lien avec les fonds utilisés pour la réalisation des activités, à fournir dans les trois (3) mois suivant l'achèvement de l'activité ou l'expiration ou la résiliation de la convention.
- Un état financier / rapport final reflétant les dépenses liées à l'activité, à fournir dans les trois (3) mois suivant l'achèvement de l'activité ou l'expiration ou la résiliation de la convention.
- Etats financiers annuels certifiés de l'Organisation sur demande de l'ONUDC.

Les résumés des rapports soumis seront publiés sur le site Web de l'UNVTF.

### **6.2 Suivi**

Le gestionnaire du fonds ou les membres du conseil d'Administration peuvent effectuer des visites sur site pour les projets en cours. Celles-ci seront effectués après notification préalable et coordination avec l'organisation concernée.

### **6.3 Audit**

Les projets qui reçoivent plus de 20 000 USD au cours de leur cycle de vie de l'UNVTF devront soumettre un rapport d'audit d'un cabinet d'audit qualifié, en particulier sur les fonds reçus par l'UNVTF. L'organisme d'exécution est responsable du paiement de tout montant représentant des frais, dépenses ou coûts financiers liés à cet audit. L'UNVTF couvrira les coûts de cet audit. Pour s'assurer que ces coûts seront couverts, les organisations doivent inclure les coûts estimatifs de l'audit dans le budget du projet UNVTF (environ 10% du montant total des fonds reçus devraient être budgétisés).



## 7 CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date
Date limite de soumission des propositions de projets	30 Septembre 2017
Accusé de réception des soumissions reçues	2-6 Octobre 2017
Information des candidats sur les résultats de l'évaluation des propositions (incluant la liste des proposition éligibles)	Novembre-Décembre 2017
Date de début estimée / mise en œuvre du projets	A la signature de la convention de subvention
Fin de validité de la liste des propositions éligibles	31 Décembre 2019